



La ligue de l'enseignement des Vosges

Et

La commune de CHARMES

**Règlement intérieur
des Loisirs éducatifs
sur la ville de CHARMES**

Les activités périscolaires

Les activités extrascolaires

Année scolaire 2022-2023

Préambule

Dans le cadre d'un marché public, la Ligue de l'Enseignement des Vosges organise les loisirs éducatifs de la commune. Les différents temps de loisirs sont réfléchis et mis en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la ville de CHARMES.

C'est dans ce cadre que l'équipe pédagogique conduira son projet pédagogique :

- Découverte des activités à un public plus large
- Complémentarité éducative entre les différents partenaires
- Contribution à l'épanouissement et l'éveil des enfants au travers d'activités ludiques, éducatives et d'une organisation respectueuse de leurs besoins et rythmes

Ce document a pour vocation de définir l'organisation et les obligations respectives qui y sont liées.

Projet éducatif de Territoire (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Commune de CHARMES, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. C'est dans ce cadre que le projet de l'accueil de loisirs évoluera.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Tout cela

est mis en place dans le but d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT est considéré par la Ligue de l'Enseignement et la commune de CHARMES comme un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

Organisateur

La Ligue de l'Enseignement des Vosges est un mouvement d'Education Populaire laïque et indépendant et une Fédération d'associations. Depuis un siècle, elle accompagne l'Ecole Publique dans sa mission éducative. Par ses activités culturelles, sportives et de loisirs, la Ligue agit avec et pour les Vosgiens dans le respect de valeurs universelles de solidarité, de laïcité, de fraternité et de citoyenneté, valeurs fondatrices de notre République.

La Ligue fédère 270 associations et compte 14000 adhérents ; elle œuvre sur les territoires en accompagnant les initiatives et les projets.

Avec ses bénévoles, ses militants et ses animateurs, la Ligue de l'Enseignement met en œuvre au travers ses actions des valeurs éducatives fortes : Laïcité, Egalité et diversité, citoyenneté, solidarité et engagement, démocratie, émancipation et socialisation.

Les temps d'accueil

Les enfants pourront être accueillis :

- En accueil périscolaire : matin, midi et soir durant les jours d'école
- Les mercredis en journée complète ou demi-journée avec ou sans repas
- Les vacances scolaires (12 semaines réparties dans l'année)

Les horaires sont annexés à ce règlement intérieur

L'encadrement : les enfants seront encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés, BAFA. La Ligue s'engage à respecter les normes d'encadrement imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations.

Les conditions et modalités d'accueil

Pour inscrire son enfant sur les différents temps (période scolaire ou extrascolaire), la famille doit avoir procédé à des modalités administratives :

- Remplir une fiche administrative et sanitaire unique et commune à tous les temps chaque année scolaire (Attention si changement d'informations relatives à l'enfant et la famille en cours d'année, nous le préciser)

- Transmettre une attestation mentionnant le numéro d'allocataire CAF et le quotient familial (pour facturation). Sans justificatif, ce sera le prix le plus fort qui sera appliqué.
- La photocopie des vaccins à jour (si vaccin entre temps, nous remettre une nouvelle photocopie)
- L'accusé de réception du règlement intérieur et de la charte de la laïcité signé.

Dispositions spécifiques relatives au service de l'accueil périscolaire du matin et du soir :

Préambule : le service d'accueil périscolaire des matins et soirs a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et d'épanouissement.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- Le respect du rythme de l'enfant, la détente
- La socialisation
- L'éveil

Les locaux : l'accueil se fera dans les bâtiments de chaque école respective (pour les enfants des FOLIES, l'accueil de fait à l'école Henri Breton) .

Modalités d'inscriptions : La réservation de l'accueil périscolaire est obligatoire et devra se faire par le biais du portail famille à travers votre compte à l'issu du rendu des fiches sanitaire.

Si l'inscription se fait à la semaine, ce sera au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante. Cette règle est applicable à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard à **12h00** pour le soir et le soir jusqu'à **18h30** pour le lendemain matin en téléphonant à l'accueil de loisirs ou en se rendant sur place.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible le directeur de l'accueil de loisirs.

En cas de non-respect de ces dispositions, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès au service si le quota maximum d'enfants est atteint ou avec une majoration de 5.00€ pour non-inscription. Les absences non prévenues seront facturées.

Modalités d'organisation : Les parents devront accompagner leurs enfants dans la salle de l'accueil de loisirs où le personnel sera présent pour les accueillir.

Le soir, les parents ou la personne désignée par les parents par écrit (avec une carte d'identité) (**minimum 16 ans**), viendront chercher l'enfant à l'accueil périscolaire.

Le soir, les enfants prendront un goûter qui sera facturé aux familles (sauf enfant avec PAI : il devra apporter son goûter, celui-ci ne sera pas facturé)

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, pourront commencer leurs devoirs. En aucun cas, le personnel n'a pour mission de vérifier ni d'accompagner les enfants pour leurs devoirs.

Un CLAS sera mis en place 2 jours par semaine. (Renseignement au 07.55.65.79.15)

Les déplacements : Les matins et les soirs, les enfants seront accompagnés par les animateurs sur leurs différentes écoles respectives.

La facturation : Une facture sera adressée mensuellement aux parents par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public). Elle sera réalisée sur la base des présences comptabilisées. Une signature et une mention sur l'heure de départ et d'arrivée de l'enfant seront demandées aux parents tous les matins et soirs afin de vérifier en cas de désaccord la facturation à l'heure. Toute heure (ou demi-heure pour le matin) entamée sera due.

Tout dépassement après 18h30 sera facturé. (cf fiche tarifs)

Sous réserve que les parents aient averti l'organisateur dans les conditions prévues, les créneaux d'accueil périscolaire non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Accueils pour les enfants de moins de 3 ans (en Toute Petite Section TPS) :

- L'enfant doit être obligatoirement « en cours d'acquisition » de propreté.
- L'enfant sera accepté au périscolaire de manière occasionnelle avec une couche (à fournir avec lingettes) au périscolaire
- L'enfant NE SERA PAS ACCEPTÉ à la cantine s'il n'est pas propre
- Un entretien sera obligatoire en amont entre les parents et la directrice du périscolaire.

Dispositions spécifiques relatives au service de la pause méridienne

Préambule : Le service de restauration a pour objet de permettre aux enfants pendant la pause méridienne de se restaurer dans de bonnes conditions : « Bien nourrir, bien gérer et bien éduquer » seront les 3 axes principaux de l'équipe éducative.

Les locaux : les enfants sont accueillis dans les locaux du Pôle Marcel GOULETTE pour prendre le déjeuner. Une fois le repas pris, le temps des jeux se fera dans les locaux de l'accueil de loisirs ou dans les cours des écoles.

La capacité d'accueil : 200 enfants maximum

Modalités d'organisation : Les familles peuvent inscrire leurs enfants à la journée, à la semaine, au mois au moins 10 jours à l'avance ou à l'année.

Cette règle est applicable à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings doivent être remis au plus tard le dernier lundi avant la rentrée.

Attention : le paiement des repas se fera sur facture mise en ligne sur le portail famille au cours du mois suivant en même temps que le péri-scolaire et les vacances. Une permanence sera effectuée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 pour les réservations à l'accueil de loisirs au 05 rue Etienne Simard 88 130 Charmes. (Pôle Marcel Goulette)

Toute inscription exceptionnelle se fera au plus tard 2 jours ouvrables précédents le jour d'inscription et ce, avant 9h (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le vendredi....) Néanmoins, ce type d'inscription devra être exceptionnel.

Tout repas non annulé auprès de la structure d'accueil est facturé.

En cas d'annulation :

Pour plus de commodité et gestion des repas, la famille doit impérativement prévenir la directrice au moins **48 heures à l'avance**, par mail charmes.alsh@fol-88.com ou téléphone au **07 55 65 79 15**.

En effet, un prestataire de service est mis en place pour toute la restauration scolaire (élémentaire et maternelle) et **la commande se fait le mardi de la semaine A avant 10h00 pour toute la semaine B,**

- ✓ **En cas d'absence imprévisible : maladie, accident, grève, force majeure (justificatif obligatoire),**
- ✓ **En cas d'absence prévisible :** sortie scolaire, planning de travail), la famille doit prévenir le plus tôt possible la structure d'accueil, au moins une semaine à l'avance.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé dans les délais impartis (2 jours avant), nous ne pourrions pas garantir la fourniture du repas comprenant tous les éléments inscrits au menu et une majoration de 5.00 € sera facturée.

Les modalités d'organisation : la gestion des repas est sous la responsabilité de la collectivité Vosges. Les repas sont livrés en liaison froide par API.

L'encadrement des enfants est sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement des Vosges. Le temps du repas est considéré comme un temps éducatif ; nous mettrons en œuvre un fonctionnement permettant aux enfants de s'investir pleinement dans les tâches matérielles et leur permettant de prendre des initiatives.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou ayant des pratiques alimentaires particulières : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire. Cependant les parents devront avoir au préalable établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la commune et le

responsable de l'équipe éducative. Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, transportées dans une glacière et déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Le repas ne leur sera pas facturé.

Pour les enfants devant prendre des médicaments : aucun traitement ne sera administré à l'enfant à ordonnance et appel à la directrice pour prévenir.

Pour les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières sans porc ou sans viande, les parents devront le mentionner sur la fiche sanitaire ; un menu respectant cette prescription sera fourni.

Les déplacements : Les enfants scolarisés dans les différentes écoles seront véhiculés dans un minibus en une ou plusieurs fois en autocar ou à pied en fonction du nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire.

La facturation : Les repas sont payables à la facturation, Cette facturation est associée à la commande du repas réservé et consommé. Tout repas non annulé auprès du directeur est dû.

En cas d'annulation du repas hors délai ou non justifié, le repas sera facturé.

Dispositions spécifiques relatives aux activités périscolaires du mercredi en journée ou demi-journée.

Préambule : le service d'accueil du mercredi a pour objet d'offrir aux enfants, un lieu de détente et d'épanouissement et d'activités éducatives et ludiques. Il est ouvert à tous les enfants qui souhaitent pratiquer des activités sur leur temps libre.

Les locaux : l'accueil se fait dans les bâtiments du Pôle Marcel GOULETTE.

La capacité d'accueil : 80 enfants pourront être accueillis

Les modalités d'inscription : Comme pour l'accueil du matin et du soir, les inscriptions se feront au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante. Des inscriptions de dernière minute pourront être prises dans la limite des quotas d'encadrement réglementaires.

Il est préférable pour la qualité des activités proposées que l'enfant puisse rester aux activités jusqu'à 17h00 minimum.

Modalités d'organisation : Des activités, en alternance avec des temps d'autonomie encadrés et de repos, seront proposées aux enfants.

Un planning d'activités sur un cycle scolaire sera proposé.

Un goûter, fourni par le centre, sera proposé aux enfants. Les enfants, avec un PAI devront apporter leur goûter.

La facturation : Une facture sera adressée mensuellement aux parents par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public). Elle sera réalisée sur la base des présences comptabilisées. Une signature et une mention

sur l'heure de départ de l'enfant seront demandées aux parents tous les soirs. Aucune facturation à l'heure n'est possible.

Toute inscription non annulée au moins 48 heures avant sera facturée.

Dispositions spécifiques relatives aux activités extrascolaires (pendant les vacances)

Préambule : L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Vosges, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs .Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 16 ans en dehors du temps scolaire, ouvert à tous les scolarisés.

Les locaux : l'accueil se fait dans les bâtiments se situant 5 bis rue Etienne Simard 88130 CHARMES

La capacité d'accueil : 80 enfants pourront être accueillis

Les modalités d'inscription : Environ un mois avant chaque période de vacances scolaires (petites et grandes) une fiche d'inscription aux activités est transmise aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Un délai d'inscription est fixé. Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou semaine avec ou sans repas.

Les modalités d'organisation : Les repas sont livrés et pris sur le centre. Les pique-niques sont fournis par les parents pour les jours de sorties (à déduire au moment de l'inscription). Ces jours spécifiques seront communiqués aux familles lors de l'inscription. Des activités, sorties

riches et ludiques seront proposées aux enfants ; un planning sera affiché par semaine.

Des temps de repos et d'autonomie encadrée sont proposés dans la journée afin de respecter le rythme des enfants et ce notamment après le repas.

Les goûters sont fournis par le centre et proposés aux enfants

Seuls les enfants âgés de plus de dix ans peuvent repartir seuls du centre aéré sur autorisation écrite des parents où sera inscrite l'heure de départ de l'enfant.

La facturation : les semaines réservées devront être payées lors de la facturation au cours du mois suivant.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera fait (sauf avec un certificat médical).

Respect de la vie collective

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées. Elles seront en partie mises en place par l'équipe et les enfants, expliquées aux enfants et rappelées chaque fois qu'il le sera nécessaire.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe ou le déroulement des activités, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre des mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Assurance

La Ligue de l'Enseignement est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des activités qu'elle met en place. La commune de Charmes est assurée pour ses locaux et pour le matériel qui lui appartient.

Droit à l'image

Sous réserve de l'accord du représentant légal de l'enfant, le personnel d'encadrement est autorisé à :

- Enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités
- Photographier l'enfant
- Reproduire, représenter, diffuser les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités et des publications communales.

Coordonnées et contacts

Ligue de l'Enseignement 5 rue Général de Reffye 88 000 EPINAL

Secrétaire des loisirs éducatifs Siège à Epinal -

Tél 03.29.69.64.63

mail : vse@fol-88.com

Directeur (trice) des loisirs éducatifs CHARMES :

Téléphone : 07 55 65 79 15

Mail : charmes.alsh@fol-88.com

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires usagers salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Acceptation du règlement 2022-2023 - CHARMES

Je soussigné(e)....., parent de ou des enfant(s).....

déclare avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur des activités éducatives sur la ville de CHARMES
- De la charte de la Laïcité, et être en accord total avec celui-ci.

J'autorise mon ou mes enfants à être filmés et/ou photographiés:

Oui

Non

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Le.....

Signature

NB : Seule partie à nous retourner, conservez le contenu du règlement intérieur et la charte de la Laïcité.

COUPON A RENDRE DANS LA SEMAINE APRES RECEPTION ACCOMPAGNEE DE :

- **La fiche de sanitaire de liaison**
- **Une attestation CAF avec QF**
- **La photocopie des vaccins**